

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de LE SEQUESTRE - TARN
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ET D'OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS

230119

MODIFICATIF A L ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de débit de boissons temporaire et d'ouverture tardive déposée par les co-présidents du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2023 le 7/09/2023 pour le GALA de IMT Mines Albi-Carmaux 2023, le Samedi 18 novembre 2023 - à partir de 19h00- jusqu'au Dimanche 19 novembre 2023 - 5h00 du matin-

VU l'arrêté du Maire du Séquestre en date du 11 septembre 2023 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à cette occasion et l'ouverture tardive exceptionnelle jusqu'à 5h du matin, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010.

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Tarn, qui permet – dans son article 7- au maire d'autoriser exceptionnellement une ouverture tardive jusqu'à 4h du matin maximum (au lieu de 5h dans le précédent arrêté)

Il y a lieu de modifier l'arrêté du 11 septembre 2023 précité

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 11 septembre 2023 autorisant Soren LE CHENADEC et Samuel JULLIAN-JACQUES, co-présidents du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2023 à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au PARC DES EXPOSITIONS D'ALBI - LE SEQUESTRE, le Samedi 18 novembre 2023 à partir de 19h00 jusqu'au Dimanche 19 novembre 2023 - 5h00 du matin à l'occasion du GALA de IMT Mines Albi-Carmaux 2023

est modifié comme suit :

L'ouverture tardive du débit de boissons précité est autorisé le dimanche 19 novembre 2023 jusqu'à 4h00 du matin maximum.

A cette heure, les portes de l'établissement devront être closes, c'est-à-dire les portes fermées et l'ensemble des consommateurs évacués.

Après l'horaire de fermeture et dans l'heure qui suit, seuls les personnels de service peuvent demeurer dans l'établissement.

Article 2 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à l'organisateur, au Directeur du Parc des Expositions d'Albi, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à LE SEQUESTRE, le 27 septembre 2023

Arrêté publié le **02 OCT. 2023**
Par Mairie du Séquestre

Le Maire,
Gérard POUJADE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>